



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
23 juin 2011
Français
Original: anglais

Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs

Vienne, 25 et 26 août 2011

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

**Application de la résolution 3/3 de la Conférence
des États parties et des recommandations
du Groupe de travail**

Progrès accomplis dans l'application des recommandations du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs

Document d'information établi par le Secrétariat

I. Introduction

1. À sa première session, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption (la Conférence) a adopté la résolution 1/4, par laquelle elle a mis en place le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs (le Groupe de travail). Dans cette résolution, elle a décidé que ce dernier la conseillerait et l'aiderait à s'acquitter de son mandat en ce qui concernait la restitution du produit de la corruption. Le Groupe de travail a été mis sur pied conformément au paragraphe 4 de l'article 63 de la Convention des Nations Unies contre la corruption (la Convention).

2. Dans la même résolution, la Conférence a aussi décidé des tâches du Groupe de travail, qui consistaient notamment à l'aider à développer des connaissances cumulatives dans le domaine du recouvrement d'avoirs, à recenser les besoins en ce qui concernait le renforcement des capacités et à encourager la coopération entre les initiatives bilatérales et multilatérales pertinentes existantes et contribuer à l'application des dispositions correspondantes de la Convention, sous sa direction; à faciliter l'échange d'informations, de bonnes pratiques et d'idées entre les États; et à instaurer la confiance et encourager la coopération entre les États requérants et les États requis.

* CAC/COSP/WG.2/2011/1.



3. Toujours dans la même résolution, la Conférence a décidé que le Groupe de travail se réunirait au cours de ses sessions et, le cas échéant, qu'il tiendrait au moins une réunion intersessions dans la limite des ressources existantes. Elle a en outre décidé que le Groupe de travail lui présenterait des rapports sur ses activités.

4. À ses deuxième et troisième sessions, la Conférence a décidé que le Groupe de travail poursuivrait ses travaux. Elle a aussi décidé qu'il tiendrait, avant ses propres sessions à venir, au moins deux réunions pour mener à bien la tâche qui lui avait été confiée, dans la limite des ressources existantes. Le Groupe de travail a tenu sa première réunion à Vienne les 27 et 28 août 2007¹, sa deuxième réunion intersessions les 25 et 26 septembre 2008², sa troisième réunion les 14 et 15 mai 2009³ et sa quatrième réunion les 16 et 17 décembre 2010⁴.

5. Le présent document informe le Groupe de travail de l'état d'exécution des mandats qui lui ont été confiés et des recommandations relatives au recouvrement d'avoirs formulées par la Conférence. Il rend également compte des discussions tenues par le Groupe de travail à sa réunion précédente. Il vise à aider ce dernier à conduire ses débats et à décider de ses travaux futurs.

II. Vue d'ensemble de l'état d'application des recommandations de la Conférence des États parties et du Groupe de travail

6. Jusqu'à présent, les débats du Groupe de travail ont été axés sur trois grands thèmes: le développement de connaissances cumulatives; l'instauration de la confiance entre les États requérants et les États requis dans les affaires de recouvrement d'avoirs; et l'assistance technique, la formation et le renforcement des capacités.

7. Concernant le développement de connaissances cumulatives sur le recouvrement d'avoirs, le Groupe de travail a noté les problèmes et obstacles concrets que les États parties devaient encore surmonter pour appliquer le chapitre V de la Convention, notamment le fait que les praticiens n'avaient pas les capacités nécessaires pour traiter des affaires de recouvrement d'avoirs.

8. Dans ses discussions, le Groupe de travail a souligné que l'instauration de la confiance était, dans le domaine du recouvrement d'avoirs, un élément essentiel qui devait permettre, notamment, de renforcer la volonté politique, de développer une culture d'entraide judiciaire et de coopération et de poser les jalons d'une coopération internationale fructueuse.

9. Concernant l'assistance technique, le Groupe de travail a examiné les approches pertinentes en matière de recouvrement d'avoirs, notamment le renforcement des capacités et la formation, l'analyse des lacunes, l'élaboration, si nécessaire, de nouvelles lois et la facilitation du processus d'entraide judiciaire. Il a reconnu qu'il fallait de toute urgence dispenser régulièrement des formations au

¹ CAC/COSP/2008/4.

² CAC/COSP/WG.2/2008/3.

³ CAC/COSP/WG.2/2009/3.

⁴ CAC/COSP/WG.2/2010/4.

personnel des autorités s'occupant du recouvrement d'avoirs, en particulier pour ce qui était de la localisation, de la saisie et de la confiscation du produit de la corruption.

10. Dès sa première réunion, le Groupe de travail a débattu de la nécessité de renforcer la coordination des différentes initiatives en matière de recouvrement d'avoirs. Dans ce contexte, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) et la Banque mondiale ont créé en septembre 2007 l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (StAR), qui est devenue pleinement opérationnelle fin 2008. Elle a pour objectif d'encourager et de faciliter la restitution systématique et rapide du produit de la corruption et d'améliorer le taux de restitution des avoirs volés à l'échelle mondiale.

A. Développement de connaissances cumulatives

1. Recommandations

11. Le Groupe de travail a toujours accordé un rang de priorité élevé à la disponibilité, à la création et à la gestion des connaissances sur le recouvrement d'avoirs. Il s'est félicité des progrès réalisés par le Secrétariat en ce qui concerne la bibliothèque juridique et le portail global de gestion des connaissances désigné par l'acronyme TRACK. Il a recommandé que cet outil ne contienne pas uniquement des lois mais aussi des travaux analytiques, en particulier pour permettre de mieux comprendre les exigences procédurales complexes.

12. Le Groupe de travail a souligné l'utilité des produits d'information que l'Initiative StAR mettait à disposition pour renforcer les capacités nationales et prié le Secrétariat d'élaborer une liste de ces produits et d'en assurer la diffusion la plus large possible.

13. Le Groupe de travail a recommandé l'élaboration d'outils pratiques pour le recouvrement d'avoirs, en particulier d'un manuel pratique décrivant la procédure à suivre étape par étape. Un tel manuel devrait être adapté aux besoins des praticiens traitant d'affaires de recouvrement d'avoirs et devrait pouvoir être utilisé dans le cadre de mesures de renforcement des capacités.

14. La Conférence des États parties a également vivement encouragé la poursuite d'études et d'analyses portant sur la façon dont les présomptions légales, les mesures tendant à renverser la charge de la preuve et l'examen des schémas d'enrichissement illicite facilitaient le recouvrement du produit de la corruption.

Mesures prises

15. La liste de contrôle pour l'auto-évaluation, approuvée par la Conférence des États parties dans sa résolution 3/1 aux fins du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la corruption, constitue l'outil de base pour la collecte d'informations sur les législations nationales et les autres mesures visant à appliquer la Convention. Les données juridiques qui sont communiquées dans la liste de contrôle et validées par les États parties examinés, y compris les décisions de justice rendues dans des affaires de recouvrement d'avoirs, seront également versées à la bibliothèque juridique de l'UNODC (la bibliothèque juridique).

16. La bibliothèque juridique a pour objectif de réunir, d'organiser de manière logique et de diffuser des connaissances juridiques actuelles et validées dans les domaines de la lutte contre la corruption et du recouvrement d'avoirs, en relation avec la Convention. S'appuyant sur les informations obtenues grâce au Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, elle vise avant tout à faciliter l'analyse et la diffusion de connaissances juridiques actuelles et validées en vue d'appuyer l'application de la Convention et de promouvoir la ratification ou l'adhésion des États. Dans un premier temps, les lois, réglementations et pratiques administratives de plus de 175 États ont été rassemblées, et cette législation a été analysée en détail au regard des dispositions de la Convention.

17. La bibliothèque juridique s'inscrit dans le cadre d'un projet plus vaste baptisé TRACK (Tools and Resources for Anti-Corruption Knowledge) qui s'était initialement appelé "corpus de gestion des connaissances". TRACK désigne un portail Web et un forum de collaboration destinés aux praticiens de la lutte contre la corruption et du recouvrement d'avoirs et aux institutions partenaires; l'objectif est de réunir et diffuser des connaissances dans les deux domaines, notamment des études de cas, des meilleures pratiques et des analyses de politiques. TRACK contiendra également des liens vers des bases de données pertinentes, notamment la base de données des points focaux pour le recouvrement d'avoirs mise en place par l'UNODC, la version augmentée du Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire et la base de données StAR pour le recouvrement d'avoirs. Les autres partenaires internationaux de TRACK, outre StAR, sont le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Association internationale des autorités anticorruption, la Banque asiatique de développement, l'Organisation de coopération et de développement économiques, le Basel Institute on Governance et le U4 Anti-Corruption Resource Centre. La bibliothèque juridique et TRACK seront lancés en juillet 2011.

18. Les informations existantes sur l'application du chapitre V de la Convention (études de cas, meilleures pratiques et analyses de politiques) seront mises à disposition par l'intermédiaire de TRACK, mais un certain nombre de documents visant à combler les lacunes repérées dans certains domaines du recouvrement d'avoirs ont été élaborés dans le cadre de l'Initiative StAR. Il s'agit des produits d'information suivants:

a) Asset Recovery Handbook: A Guide for Practitioners. Publié en décembre 2010, ce manuel a été conçu sous la forme d'un ouvrage pratique facile à consulter, à l'usage des agents des services de détection et de répression, des juges d'instruction et des magistrats du parquet. Il vise à aider les praticiens à s'attaquer aux problèmes d'ordre stratégique, organisationnel et juridique et aux problèmes liés aux enquêtes que pose le recouvrement d'avoirs et présente les techniques et procédures facilitant le recouvrement du produit de la corruption;

b) Towards a Global Architecture for Asset Recovery. Cette note a été présentée à l'état de projet à la troisième session de la Conférence des États parties à la Convention contre la corruption, en novembre 2009, aux fins de consultation. Elle dresse un état des lieux du recouvrement d'avoirs à l'échelle mondiale et propose un programme d'action;

c) Politically Exposed Persons: Preventive Measures for the Banking Sector. Publié en 2010, ce rapport qui contient à la fois recommandations et bonnes pratiques vise à empêcher les personnes politiquement exposées corrompues de blanchir leur argent et à faciliter la restitution des avoirs volés;

d) A Good Practice Guide for Non-conviction-based Asset Forfeiture. Ce guide, qui repose sur l'expérience pratique d'experts issus de différentes régions et différents systèmes juridiques, recense les grands concepts juridiques, opérationnels et pratiques sur lesquels un système de confiscation d'avoirs sans condamnation pénale devrait s'appuyer pour être efficace. Publié en 2009, il est disponible en anglais, en espagnol et en russe;

e) Management of Returned Assets: Policy Considerations. Cette publication, également sortie en 2009, examine certaines questions que les autorités nationales peuvent se poser lors de la planification de la gestion des avoirs restitués;

f) Income and Asset Declarations: Tools and Trade-Offs, deuxième édition, en deux volumes. Ce guide, qui devrait être publié en juillet 2011, a pour objet de donner des conseils d'ordre pratique sur la conception et la mise en place de mécanismes de déclaration de revenus et de patrimoine;

g) L'étude sur la réduction des obstacles au recouvrement d'avoirs, qui recense et analyse les obstacles au recouvrement des avoirs volés localisés dans des centres financiers, a été publiée en juin 2011, tandis que l'étude sur l'usage impropre de structures sociétaires, qui décrit la manière dont des entités juridiques sont utilisées pour dissimuler l'intérêt qu'ont des fonctionnaires corrompus dans le produit d'actes de corruption, devrait être publiée à l'été 2011. Ces publications, de même que le rapport sur le suivi des engagements en matière de lutte contre la corruption pris par les donateurs lors du Forum de haut niveau de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), à Accra, seront présentés à la quatrième réunion du Groupe de travail;

h) Une étude sur l'évaluation quantitative du produit de la corruption établie conjointement par l'Initiative StAR et l'OCDE à partir des données d'expérience, ainsi qu'une étude consacrée à l'impact des règlements sur la coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs, seront publiées en 2011.

19. Comme suite à la recommandation formulée par la Conférence dans sa résolution 3/3, une étude mondiale sur l'enrichissement illicite destinée à aider à lutter contre la corruption est en passe d'être finalisée. Afin de promouvoir une meilleure compréhension des dispositions correspondantes de la Convention contre la corruption, elle comprendra un examen des questions juridiques et questions de fond pertinentes. L'étude, qui devrait être publiée à l'été 2011, sera transmise au Groupe de travail à sa quatrième réunion.

2. Recommandations

20. Le Groupe de travail a souligné l'importance des technologies modernes de l'information dans le développement de connaissances cumulatives et prié le Secrétariat de continuer ses travaux visant à étoffer le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire et à concevoir des produits similaires.

Mesures prises

21. L'UNODC a continué d'étoffer le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire, qui est considéré comme un outil informatique convivial visant à aider les États à élaborer, transmettre et recevoir des requêtes d'entraide judiciaire. Si les structures et caractéristiques de base de cet outil restent inchangées, sa version augmentée offrira des fonctions et des possibilités supplémentaires en matière de recouvrement d'avoirs. La version révisée du Rédacteur devrait être prête d'ici à la fin 2011.

22. Les logiciels goAML et goCASE, conçus par l'UNODC et toujours à la disposition des États Membres, peuvent également être utiles aux praticiens du recouvrement d'avoirs⁵.

23. L'UNODC a pleinement intégré les technologies modernes de l'information dans l'élaboration des ressources visant à appuyer le processus de recouvrement d'avoirs, telles que TRACK (voir par. 17 ci-dessus), la bibliothèque juridique (voir par. 16 ci-dessus), la liste de contrôle pour l'auto-évaluation (voir par. 15 ci-dessus) et la base de données des points focaux (voir par. 49 ci-après).

3. Recommandations

24. Le Groupe de travail a prié l'UNODC de poursuivre, en consultation avec les États Membres, les efforts qu'il menait pour compiler les affaires de recouvrement d'avoirs en vue d'en réaliser une étude analytique, en se basant sur l'expérience qu'il avait acquise. Il a encouragé les États Membres intéressés à contribuer volontairement à ces efforts, y compris dans le cadre de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et en tenant dûment compte de la confidentialité des informations sensibles.

Mesures prises

25. Un nombre croissant d'affaires de recouvrement d'avoirs sont portées à la connaissance du Secrétariat. En réponse aux notes verbales qu'il a envoyées aux États le 30 juin 2009 et le 22 janvier 2010 (CU 2009/87 et CU 2010/5) pour leur demander de l'aider à établir une compilation des affaires liées au recouvrement du produit de la corruption, des États parties à la Convention et des États signataires lui ont communiqué des informations d'un niveau de détail suffisant concernant 10 affaires. Le Secrétariat traitera ces données en respectant les restrictions de confidentialité imposées par les États.

26. La base de données sur les affaires internationales de recouvrement d'avoirs actuellement mise au point par l'Initiative StAR constitue une autre source d'information sur ce type d'affaires. Elle recense 75 affaires portant sur tous les aspects du recouvrement et comportant souvent un certain nombre de procédures connexes faisant intervenir plusieurs pays. La base de données, qui sera mise à la disposition des praticiens sur le site Web de l'Initiative StAR et le portail TRACK de l'UNODC, sera gérée en coordination avec l'Office. Les États parties sont invités à transmettre également à l'Initiative StAR, afin qu'elles soient incluses dans la base de données, les informations relatives aux affaires de recouvrement qu'ils

⁵ On trouvera de plus amples informations aux adresses suivantes: <http://goaml.unodc.org/> et <http://gocase.unodc.org/>.

communiquent à l'UNODC ou à préciser à ce dernier, lorsqu'ils les lui communiquent, s'ils l'autorisent à les inclure dans la base.

27. Les affaires tirées des sources susmentionnées, ainsi que les informations communiquées par les États parties, notamment par le biais des listes de contrôle pour l'auto-évaluation qui seront remplies dans le cadre de l'examen de l'application du chapitre V de la Convention, lors du deuxième cycle d'examen, constitueront une base suffisante pour l'étude analytique souhaitée par le Groupe de travail à laquelle le Secrétariat s'attèlera au cours des mois suivants. Pour réaliser cette étude, l'UNODC s'appuiera sur l'expérience acquise lors de la compilation du Recueil de cas sur les affaires de terrorisme. Ce dernier vise à montrer aux praticiens et aux décideurs la manière dont procureurs et tribunaux dans le monde traitent les affaires de terrorisme et à présenter certains aspects et effets juridiques essentiels de ces affaires. Comme l'a recommandé le Groupe de travail, l'UNODC envisage de se fonder sur cette expérience et d'employer la même méthode pour repérer et analyser les affaires de recouvrement d'avoirs qui pourraient particulièrement intéresser les États parties.

4. Recommandations

28. Le Groupe de travail a réaffirmé que, pour les activités visant à développer des connaissances cumulatives, il faudrait consulter largement les experts représentant différentes régions et différents systèmes juridiques et s'assurer leur participation.

Mesures prises

29. L'Initiative StAR s'efforce d'inclure, dans ses produits, les contributions de praticiens spécialisés de pays développés et en développement ainsi que de différentes régions. Elle tient compte également des pratiques des pays de droit romain et de *common law*. En général, pour chaque produit d'information, une équipe restreinte est constituée et chargée de collecter et d'analyser des informations et des affaires et d'élaborer un avant-projet; celui-ci est présenté lors d'un atelier ou d'une conférence où des praticiens sont invités à l'examiner et à formuler des observations. L'équipe restreinte établit alors le projet en étroite collaboration avec les praticiens.

30. Un exemple récent de ce type de consultations est la réunion du groupe d'experts sur l'enrichissement illicite, qui s'est tenue à Washington les 28 et 29 avril 2011 (des processus similaires ont été utilisés pour d'autres produits de l'Initiative, notamment concernant l'usage impropre de structures sociétaires). Cette réunion a été convoquée par l'Initiative StAR pour procéder à l'examen critique du projet d'étude sur l'enrichissement illicite. Des participants issus de divers pays et systèmes juridiques ont été invités à contribuer à ces travaux en se fondant sur l'expérience de leur pays, ainsi que sur la jurisprudence et les statistiques disponibles. De même, s'agissant de l'élaboration du manuel sur le recouvrement d'avoirs, un atelier a été organisé en mai 2010 à Marseille (France) à l'intention de praticiens, tandis que les recommandations formulées par des praticiens ayant participé à un atelier à Lausanne (Suisse), en avril 2010, ont été prises en compte lors de la rédaction de l'étude sur la réduction des obstacles au recouvrement d'avoirs.

31. Le processus de consultation et de participation en vue du développement de connaissances cumulatives consiste également à faire examiner par des pairs les projets de produits d'information, ce qui permet aux praticiens de soumettre et d'examiner commentaires et suggestions. Les observations sont fournies par écrit à l'équipe de rédaction, afin qu'elle les examine, ou communiquées lors de réunions d'examen ponctuelles. Tous les produits StAR ont été soumis au processus d'examen par les pairs. Un exemple récent est celui de la réunion organisée en mai 2011 dans le cadre de l'étude sur l'évaluation quantitative du produit de la corruption, qui est en cours d'élaboration par l'Initiative.

5. Recommandations

32. Il faut que les divers outils et produits d'information mis au point soient largement diffusés, et que la Conférence ou son Groupe de travail étudient la question du suivi de leur utilité et de leur efficacité.

Mesures prises

33. Tous les outils et produits d'information mis au point par l'UNODC sont largement diffusés. Ainsi, le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire est disponible en ligne⁶. L'outil TRACK se présentera sous la forme d'un portail Web de manière à être largement accessible. La bibliothèque juridique, qui fait partie de l'outil TRACK, sera également consultable en ligne.

34. De même, les produits d'information mis au point par l'Initiative StAR sont disponibles tant sur le site Web de l'Initiative que sur celui de l'UNODC. L'Initiative a par ailleurs pour politique de diffuser largement ses produits par différents canaux, notamment lors de manifestations et de réunions auxquelles elle est représentée. Ainsi, le guide intitulé "A Good Practice Guide for Non-conviction-based Asset Forfeiture" (voir par. 18 d) ci-dessus) a été présenté, examiné et diffusé lors d'ateliers régionaux et de réunions d'organismes internationaux et régionaux (par exemple, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, le Groupe de travail de Lyon/Rome du G8 et le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux), ainsi qu'à travers des réseaux de praticiens (par exemple l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), Eurojust, le Réseau CAMDEN regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs (CARIN) et le Réseau regroupant les autorités d'Afrique australe compétentes en matière de recouvrement d'avoirs (ARINSA)). Ces activités, qui ont suscité un vif intérêt, ont contribué au grand succès des publications de l'Initiative: l'étude sur les personnes politiquement exposées occupe la deuxième place au palmarès des ventes de publications du Groupe de la Banque mondiale, et le manuel sur le recouvrement d'avoirs la quatrième. Les efforts de diffusion de l'information ont également donné lieu à des demandes d'assistance technique de la part d'États d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. Une loi sur la confiscation d'avoirs en l'absence de condamnation a récemment été adoptée par un État partie qui avait obtenu une telle assistance technique.

⁶ www.unodc.org/mla/.

6. Recommandations

35. À sa troisième session, la Conférence des États parties a souligné que les institutions financières devraient adopter et appliquer des normes efficaces concernant le devoir de vigilance et la divulgation des informations financières. Précédemment, le Groupe de travail avait déjà souligné la nécessité d'accroître la responsabilité des institutions financières et des services de renseignement financier qui les supervisaient, notamment au moyen de mesures destinées à prévenir la non-déclaration de transactions suspectes ou de transactions atteignant un seuil donné ou à s'y attaquer; et d'encourager l'échange de connaissances et de données. Le Groupe de travail a recommandé de prendre ces institutions en considération dans le développement de connaissances cumulatives sur le recouvrement d'avoirs; il a aussi encouragé les travaux relatifs aux mesures préventives prévues au chapitre V de la Convention et mis l'accent sur l'efficacité des enquêtes financières.

Mesures prises

36. Un Forum mondial sur le recouvrement d'avoirs et le développement organisé sur le thème "Pas de refuge pour le produit de la corruption" et parrainé par l'Initiative StAR et le Gouvernement suisse s'est tenu les 8 et 9 juin 2010 dans le bureau de la Banque mondiale à Paris. Le Forum a réuni plus de 120 participants de 18 pays, dont des représentants du secteur financier et du secteur privé, d'organisations de la société civile et d'organismes internationaux et bilatéraux d'aide au développement.

37. À travers la Banque mondiale, ainsi que le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) et le Groupe des Vingt, auprès desquels l'UNODC jouit du statut d'observateur, l'Initiative StAR a aussi diffusé les recommandations et enseignements tirés de ses travaux analytiques, pour faire en sorte notamment que la question du produit de la corruption soit considérée comme prioritaire dans la lutte contre le blanchiment d'argent (en particulier de la part des services de renseignement financier et des services de détection et de répression) et que les établissements financiers s'acquittent de leur devoir de vigilance.

38. Dans le cadre de son Programme mondial contre le blanchiment d'argent, l'UNODC détache des mentors dans des États Membres pour les aider à mettre sur pied des systèmes efficaces de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, notamment en renforçant les services de renseignement financier, en approfondissant l'analyse des informations financières et en améliorant le renseignement financier. Un volet important de ce Programme consiste à aider les États à perfectionner les connaissances spécialisées et à renforcer les compétences du personnel des services de justice pénale en matière d'enquête sur des infractions financières complexes et de poursuites y relatives.

39. Les activités de renforcement des capacités prévues dans ce contexte comportent notamment une formation à la conduite d'enquêtes financières efficaces. D'autres activités visent à renforcer la surveillance des comptes que des personnes politiquement exposées cherchent à ouvrir ou détiennent directement ou cherchent à faire ouvrir ou font détenir par un intermédiaire, ou ont trait à la manière dont les institutions financières peuvent améliorer l'efficacité de leur surveillance à l'aide du guide sur les personnes politiquement exposées publié par l'Initiative StAR (voir par. 18 c) ci-dessus). Des membres de l'équipe StAR ont aussi participé activement

aux ateliers et discussions qui se sont tenus à ce sujet avec les institutions financières, notamment dans le cadre du Groupe de Wolfsberg, de façon à promouvoir l'application des recommandations et la prise de mesures plus actives par le secteur financier eu égard au produit de la corruption.

40. Dans le cadre de l'Initiative StAR, le point de vue et la contribution des institutions financières ont été pris en compte aux fins du développement de connaissances cumulatives sur le recouvrement d'avoirs. Par exemple, le document d'orientation sur les personnes politiquement exposées a donné lieu à des consultations avec des institutions financières, des organismes de réglementation et des services de renseignement financier en Argentine, aux États-Unis d'Amérique, en France, à Hong Kong (Chine), à Jersey, au Liechtenstein, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et en Suisse.

7. Recommandations

41. Le Groupe de travail a recommandé qu'il soit tenu compte d'outils tels que le guide de bonnes pratiques en matière de confiscation d'avoirs en l'absence de condamnation pour appliquer d'autres dispositions de la Convention. S'agissant des outils législatifs, il a recommandé d'explorer les domaines dans lesquels il était possible d'élaborer des modèles ou des guides de meilleures pratiques, par exemple pour la retenue, le gel et la confiscation des avoirs.

Mesures prises

42. Un certain nombre de produits d'information destinés à aider les praticiens dans le processus de recouvrement d'avoirs sont utiles pour l'application d'autres dispositions de la Convention. Ainsi, l'étude sur l'enrichissement illicite, qui est en passe d'être finalisée, le manuel sur le recouvrement d'avoirs et le guide sur les déclarations de patrimoine et de revenus peuvent faciliter les poursuites judiciaires dans les affaires de corruption et aider les institutions financières à identifier les personnes politiquement exposées. Par ailleurs, le manuel sur le recouvrement d'avoirs comporte un chapitre consacré à la localisation des avoirs où il est souligné à quel point il importe d'agir aussi rapidement que possible pour protéger les avoirs volés.

43. L'évaluation des domaines dans lesquels des modèles ou des guides des meilleures pratiques pourraient être élaborés est en cours. Parallèlement, l'UNODC a rédigé des lois types qui intéressent de près le recouvrement d'avoirs, dont la loi type sur l'entraide judiciaire en matière pénale de 2007⁷, le modèle de loi sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme de 2005 (pour les systèmes de droit romain)⁸ et les dispositions types sur le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, les mesures de prévention et le produit du crime de 2009 (en anglais, pour les systèmes de *common law*)⁹. Au niveau régional, dans le cadre du Programme d'assistance juridique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, l'UNODC a élaboré en 2011 des dispositions législatives types sur la confiscation in rem en Amérique latine, qui ont été présentées au GAFI, au Groupe d'action

⁷ On trouvera de plus amples informations à l'adresse suivante:

www.unodc.org/tldb/pdf/UN_Model_Law_MLA_Translation_FR.pdf.

⁸ www.imolin.org/pdf/imolin/MLawFrench_IMoLIN.pdf.

⁹ www.unodc.org/documents/money-laundering/Model_Provisions_2009_Final.pdf.

financière d'Amérique du Sud contre le blanchiment de capitaux (GAFISUD) et à la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD). L'Office entend commencer à promouvoir leur application dans certains pays avant la fin de l'année 2011. Une version annotée des dispositions types en espagnol est également en cours d'élaboration.

44. L'UNODC continue d'examiner les moyens d'élaborer des dispositions types relatives au recouvrement d'avoirs. Une approche consisterait à les regrouper dans un document unique qui couvrirait tous les aspects susceptibles de présenter un intérêt aux fins de la pleine application des dispositions pertinentes du chapitre V de la Convention contre la corruption. Une autre serait d'élaborer des dispositions types axées sur les articles qui ne sont pas encore visés par les lois types existantes.

8. Recommandations

45. Le Groupe de travail a invité à plusieurs reprises les États parties à remplir, avec l'appui du Secrétariat, le chapitre de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation consacré au recouvrement d'avoirs, de manière à ce que soient recueillies des données sur l'application des articles de la Convention portant sur le recouvrement d'avoirs, notamment des informations sur les jurisprudences nationales, dans les États tant requérants que requis, ainsi que sur l'évaluation des mesures existantes, la compilation de bonnes pratiques et l'identification des besoins d'assistance technique.

Mesures prises

46. La Conférence des États parties à la Convention contre la corruption a décidé, dans sa résolution 3/1, que la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation servirait de fondement au Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Une version améliorée de la liste de contrôle, disponible dans les six langues officielles de l'ONU, a été présentée au Groupe d'examen de l'application à sa deuxième session, tenue à Vienne du 30 mai au 3 juin 2011. La Conférence a décidé que l'application du chapitre V de la Convention serait examinée pendant le deuxième cycle quinquennal du Mécanisme. Toutefois, des renseignements sur l'application du chapitre IV de la Convention relatif à la coopération internationale, qui pourraient présenter un intérêt pour l'application des dispositions relatives au recouvrement d'avoirs, seront rassemblés au cours du premier cycle d'examen. Dans ce contexte, les rapports thématiques sur l'application qui seront établis par le Secrétariat conformément au paragraphe 35 des termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption regrouperont des informations sur les bonnes pratiques adoptées, les problèmes rencontrés, les observations et les besoins d'assistance technique figurant dans les rapports d'examen de pays et seront donc utiles aux fins de la coopération internationale.

B. Instauration de la confiance entre les États requérants et les États requis

1. Recommandations

47. Le Groupe de travail a souligné qu'il fallait recourir à des voies informelles de communication et de coopération, que ce soit avant de formuler une demande officielle d'entraide judiciaire ou dans les cas où il n'était pas nécessaire d'en formuler. Il a insisté en particulier sur la nécessité de tirer le meilleur parti de la coopération avec les services de détection et de répression et les services de renseignement financier, tout en reconnaissant le rôle du système judiciaire dans les procédures de coopération internationale s'agissant de garantir la responsabilité et une procédure régulière. Sur le plan interne, le Groupe de travail a recommandé une coopération étroite entre les services de lutte contre la corruption, les services de détection et de répression et les services de renseignement financier. À cet égard, on a fait remarquer que des réunions régulières pourraient favoriser le recouvrement d'avoirs.

48. Le Groupe de travail a également souligné l'importance qu'il y avait à travailler à la création d'un réseau de points de contact pour le recouvrement d'avoirs. Si la Conférence et son Groupe de travail représentaient une plate-forme d'échange de connaissances et d'expériences, la création d'un réseau de points focaux pourrait offrir d'autres possibilités de dialogue, jugées essentielles. Le Groupe de travail a mis l'accent sur la nécessité de créer un réseau mondial de points focaux spécialisés dans la confiscation et le recouvrement d'avoirs. Il a également insisté sur l'importance des réseaux régionaux de points focaux et la nécessité d'assurer une collaboration et une coordination avec eux, et a prié le Secrétariat d'élaborer, sur les réseaux de points focaux en place, un document d'information abordant notamment la base de données des points focaux pour le recouvrement d'avoirs constituée dans le cadre de l'Initiative StAR, afin que le Groupe de travail l'examine dans le contexte de l'application des paragraphes 5 et 6 de la résolution 3/3 de la Conférence. Le Groupe de travail a souligné que la pleine coopération des États et des organisations internationales était essentielle pour la création et la gestion d'un tel réseau.

Mesures prises

49. L'UNODC a établi une base de données des points focaux pour le recouvrement d'avoirs désignés par les États Membres. En mars 2011, le Secrétariat a adressé aux États Membres la note verbale CU 2011/54, par laquelle il les invitait à fournir des informations sur leurs points focaux afin d'enrichir sa base de données. Au 15 juin 2011, 40 États Membres avaient communiqué les informations demandées¹⁰.

¹⁰ Les États qui ont communiqué au Secrétariat des informations sur leurs points focaux sont les suivants: Afghanistan, Algérie, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cap-Vert, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Guatemala, Jordanie, Kenya, Lettonie, Malaisie, Malte, Maurice, Mexique, Pakistan, Palaos, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Serbie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

50. L'Initiative StAR a également appuyé la création de la plate-forme StAR/INTERPOL de points focaux pour le recouvrement d'avoirs (plate-forme StAR/INTERPOL). Cette base de données, établie dans le cadre de l'Initiative StAR en partenariat avec INTERPOL, a été lancée le 19 janvier 2009. Son objectif principal est d'appuyer les enquêtes plutôt que de faciliter l'entraide judiciaire.

51. Outre la base de données des points focaux pour le recouvrement d'avoirs, l'UNODC, la Banque mondiale et l'Initiative StAR ont contribué au soutien, à la création et au renforcement de réseaux régionaux s'intéressant au recouvrement d'avoirs. Il s'agit essentiellement de réseaux régionaux informels s'occupant d'entraide judiciaire. L'UNODC, la Banque mondiale et l'Initiative StAR ont également tiré parti du Plan d'action anticorruption du Groupe des Vingt pour encourager les États parties à donner l'exemple en désignant le plus rapidement possible des points focaux pour le recouvrement d'avoirs aux fins de la Convention contre la corruption et de la plate-forme StAR/INTERPOL.

52. Un document d'information distinct établi par le Secrétariat donne des informations détaillées sur les réseaux existants de points focaux pour le recouvrement d'avoirs (CAC/COSP/WG.2/2011/3).

2. Recommandations

53. Le Groupe de travail a recommandé d'étudier s'il serait possible de proposer des services d'assistance pour le recouvrement d'avoirs, qui pourraient donner un avis informel aux premiers stades d'une affaire et orienteraient les demandeurs vers des homologues qui seraient en mesure de fournir une assistance supplémentaire.

54. Le Groupe de travail a aussi recommandé que l'UNODC réfléchisse à la manière dont la base de données des points focaux pour le recouvrement d'avoirs pourrait être modifiée pour permettre de vérifier les coordonnées de personnes dans d'autres pays.

Mesures prises

55. La plate-forme StAR/INTERPOL indique le nom et les coordonnées d'une personne appartenant aux forces de police pour chaque pays participant. Les agents désignés sont joignables 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour répondre à des demandes d'assistance urgentes qui exigent des mesures immédiates. Pour que le système puisse fonctionner, ces coordonnées doivent être fiables. De cette manière, la personne de contact qui reçoit une demande d'assistance immédiate peut avoir l'assurance que la partie requérante est un agent des services de détection et de répression. Soixante-seize pays ont fourni le nom et les coordonnées de leurs points focaux à la plate-forme StAR/INTERPOL. Une première réunion des membres du réseau de points focaux a eu lieu les 13 et 14 décembre 2010, immédiatement avant la quatrième réunion du Groupe de travail. Une deuxième réunion se tiendra à Lyon du 11 au 13 juillet 2011. Une plate-forme de communication devant permettre aux points focaux de communiquer en toute sécurité est actuellement mise au point.

3. Recommandations

56. Le Groupe de travail a recommandé de renforcer la coopération entre les services de renseignement financier, les autorités chargées de la lutte contre la corruption et les autorités nationales chargées de l'entraide judiciaire, tant au niveau

national qu'au niveau international. À cette fin, il a prié le Secrétariat d'inviter les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait de désigner une autorité centrale chargée des demandes d'entraide judiciaire et de fournir à la Conférence une liste de ces autorités. Il faudrait étudier aussi les possibilités de coopération avec les réseaux et organismes existants, tels que le Groupe Egmont des cellules de renseignement financier et l'Association internationale des autorités anticorruption (IAACA).

Mesures prises

57. En mars 2011, le Secrétariat a adressé aux États parties à la Convention la note verbale CU 2011/52, par laquelle il priait tous ceux qui ne l'avaient pas encore fait de désigner une autorité centrale chargée des demandes d'entraide judiciaire. Au 15 juin 2011, 91 États parties avaient communiqué les informations demandées au Secrétariat. Une liste complète et à jour des autorités désignées, avec les personnes à contacter et leurs coordonnées, sera communiquée au Groupe de travail et à la Conférence.

58. Dans le cadre de son Programme mondial contre le blanchiment d'argent, l'UNODC collabore avec des services de renseignement financier pour les aider à intégrer le Groupe Egmont et à appliquer les normes du Groupe concernant l'échange d'informations sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La Banque mondiale fournit une assistance similaire, en partie en coordination avec le Groupe Egmont.

59. L'UNODC continue à collaborer étroitement avec l'IAACA et à appuyer ses activités. Il participe au Comité exécutif de l'IAACA et est régulièrement prié de donner son avis sur le programme de travail de l'Association et la formulation de ses plans stratégiques. Il a participé et contribué à la réunion du groupe d'experts sur le plan de travail de l'IAACA tenue à Singapour du 17 au 20 janvier 2011.

60. Par le biais de sa collaboration avec l'UNODC, la Banque mondiale et StAR, le GAFI a accordé une attention accrue aux moyens de promouvoir la lutte internationale contre le blanchiment du produit de la corruption. En outre, le rapport sur l'architecture mondiale du recouvrement d'avoirs (voir par. 18 b) ci-dessus) comprend une note à l'intention des organismes donateurs qui donne notamment des conseils sur les moyens d'établir un lien entre les stratégies de lutte contre le blanchiment d'argent et celles de lutte contre la corruption.

4. Recommandations

61. Le rôle du secteur privé dans la lutte contre la corruption continue d'être considéré comme essentiel. Le Groupe de travail a recommandé au Secrétariat de continuer de promouvoir les partenariats avec le secteur privé, en particulier avec les institutions financières, pour les aider à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention et faciliter le recouvrement d'avoirs. Il a encouragé les États parties à appuyer les efforts déployés par le Secrétariat, notamment à créer des partenariats à l'échelle nationale.

Mesures prises

62. L'UNODC a pour mission de prévenir et de combattre la corruption en association avec les diverses parties prenantes, notamment les entreprises. Il a continué de participer activement aux travaux du Groupe de travail sur le dixième

principe du Pacte mondial (Groupe de travail du Pacte mondial), qui visent à obtenir l'engagement du secteur privé dans la lutte contre la corruption. Il a participé à la huitième réunion du Groupe de travail du Pacte mondial tenue à Copenhague le 16 mai 2011, où les participants ont notamment examiné les mesures juridiques fondées sur la Convention contre la corruption qui étaient susceptibles d'encourager la coopération avec les services de détection et de répression, y compris le signalement des affaires internes de corruption. L'UNODC a également participé à la réunion annuelle du Pacte mondial tenue à Copenhague le 17 mai 2011.

63. L'UNODC et le Pacte mondial ont élaboré conjointement un outil d'apprentissage en ligne pour le secteur privé. Par le biais de six modules interactifs qui se fondent sur des scénarios de corruption tirés de la vie réelle, l'outil donne des orientations concrètes aux entreprises sur l'application pratique des principes de lutte contre la corruption en s'appuyant sur la Convention. Il vise à la fois à sensibiliser aux risques de corruption et à faire prendre conscience aux entreprises privées de ce qu'elles peuvent faire pour lutter contre la corruption. Cet outil a été présenté au public le 9 décembre 2010 à l'occasion de la Journée internationale de la lutte contre la corruption et est disponible gratuitement sur le site Web de l'UNODC et du Pacte mondial.

64. L'UNODC mène des projets de lutte contre la corruption financés par la Siemens Integrity Initiative. Cette initiative dotée de 100 millions de dollars découle de l'accord global conclu entre la Banque mondiale et Siemens AG en 2009; elle permettra de financer trois projets de l'UNODC pendant trois ans. Le partenariat entre Siemens et l'UNODC viendra appuyer les efforts de lutte contre la corruption dans trois domaines primordiaux: réduction des vulnérabilités des systèmes de passation de marchés publics; adoption de mesures d'incitation juridique conformes à la Convention contre la corruption pour encourager l'intégrité et la coopération du secteur privé; et sensibilisation des actuels et futurs dirigeants d'entreprises et décideurs aux coûts véritables de la corruption et au fait que l'application de la Convention peut contribuer à la protection des biens publics et des intérêts commerciaux.

65. Le document d'orientation sur les personnes politiquement exposées a fait l'objet d'une importante demande de la part des institutions financières et des professionnels. L'Initiative StAR l'a utilisé pour encourager le secteur privé (en particulier dans le contexte du Groupe de Wolfsberg) et le GAFI à participer au renforcement des bonnes pratiques internationales sur les personnes politiquement exposées.

5. Recommandations

66. Le Groupe de travail a souligné qu'il fallait que le Secrétariat intensifie encore, y compris dans sa collaboration avec d'autres organisations intergouvernementales et dans le cadre du Groupe des Vingt, les efforts qu'il menait pour promouvoir le dialogue entre les États requis et les États requérants, instaurer la confiance, et nourrir et consolider la volonté politique de garantir le recouvrement d'avoirs. Il a encouragé les États parties à s'efforcer d'éliminer les obstacles au recouvrement, notamment en simplifiant les procédures internes et en les renforçant afin d'empêcher que l'on y ait recours de manière abusive.

Mesures prises

67. La Conférence et les groupes de travail, ainsi que le Groupe d'examen de l'application, offrent des occasions de dialoguer et de renforcer l'engagement politique. En outre, l'UNODC et l'Initiative StAR mènent des campagnes de sensibilisation actives dans un certain nombre d'instances internationales, telles que le groupe de travail sur la lutte contre la corruption mis en place par le Groupe des Vingt, pour mobiliser une plus ferme volonté politique. L'UNODC a été invité à participer à ce groupe de travail en qualité d'observateur. Le groupe a tenu une réunion à Djakarta les 27 et 28 septembre 2010 et adopté un plan d'action qui a été approuvé par les chefs d'États à Séoul en novembre 2010. L'UNODC, la Banque mondiale et l'Initiative StAR continuent de participer activement au groupe de travail, dont ils appuient les efforts visant à promouvoir l'application du plan d'action.

6. Recommandations

68. Le Groupe de travail a prié le Secrétariat de continuer de veiller à ce que toutes les activités de l'Initiative StAR soient pleinement conformes au cadre juridique et aux normes internationales établis par la Convention. Il a également prié le Secrétariat de continuer de lui rendre, ainsi qu'à la Conférence, régulièrement compte des activités menées dans le cadre de l'Initiative.

Mesures prises

69. L'Initiative StAR s'inscrit dans le cadre juridique de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Ses activités visent l'exécution des mandats confiés à la Conférence et au Groupe de travail. Elle est régie par un accord de partenariat officiel entre l'UNODC et le Groupe de la Banque mondiale. Trois représentants de l'UNODC sont membres du Comité de gestion qui est chargé de superviser les activités menées dans le cadre de l'Initiative et de définir ses grandes politiques et priorités. Au niveau opérationnel, deux fonctionnaires de l'UNODC font partie du secrétariat de StAR situé à Washington et contribuent à la gestion quotidienne de l'Initiative, en étroite coordination avec le secrétariat de l'UNODC à Vienne. Tous les produits de StAR sont soumis à un processus d'examen par des pairs (voir par. 31 ci-dessus), ceux-ci étant nommés par l'UNODC pour chaque produit. En règle générale, les équipes qui conduisent les stages de formation et interviennent dans les pays comportent des fonctionnaires de l'UNODC. Les activités menées dans le cadre de l'Initiative ont été présentées au Groupe de travail et à la Conférence à chacune des réunions qu'ils ont tenues après sa création.

C. Assistance technique, formation et renforcement des capacités**1. Recommandations**

70. Le Groupe de travail a insisté sur la forte demande d'assistance technique, en particulier de services de conseil juridique, pour l'application du chapitre V de la Convention. Il a estimé nécessaire d'adopter des approches qui soient adaptées à ceux auxquels elles étaient destinées. Il a souligné qu'il importait de fournir une assistance technique dans le domaine de l'entraide judiciaire aux fonctionnaires et

aux praticiens, afin de leur permettre de rédiger des demandes et des réponses aux demandes.

71. Le Groupe de travail a souligné qu'il était important de renforcer les moyens des législateurs, des agents des services de détection et de répression, des juges et des procureurs dans les domaines liés au recouvrement d'avoirs. Il a mis en avant la nécessité de fournir des formations spécialisées sur le recouvrement d'avoirs et de mener des activités de renforcement des capacités. Outre les séminaires et autres stages, il a encouragé le Secrétariat à organiser des formations faisant appel, entre autres, à des techniques novatrices telles que des programmes d'apprentissage sur support électronique.

72. Le Groupe de travail a recommandé que l'UNODC s'efforce d'établir davantage de partenariats avec d'autres organisations et instances compétentes et de coordonner avec elles des activités d'assistance technique complémentaires en matière de recouvrement d'avoirs, et il a prié le Secrétariat de faire connaître aux États Membres les moyens dont ils disposaient pour solliciter une assistance technique dans le cadre de l'Initiative StAR au niveau tant national que régional.

Mesures prises

73. Dans le domaine de l'assistance législative, l'UNODC a répondu à des demandes d'États qui souhaitaient soumettre leurs projets de loi à son examen préliminaire ou consulter des lois existantes par le biais de sa librairie juridique. En outre, dans le cadre de plusieurs analyses des lacunes, l'UNODC aide actuellement des États à faire le point sur leur application des dispositions relatives au recouvrement d'avoirs; il donnera ensuite à ceux qui en feront la demande des conseils sur les mesures à prendre pour combler les lacunes repérées.

74. Dans le cadre de l'Initiative StAR, une assistance technique est fournie aux États qui en font la demande à diverses étapes de la procédure de recouvrement d'avoirs. L'objectif est d'aider les États à collecter et à analyser des informations qui permettront de faire avancer la procédure et aideront les autorités nationales à prendre des décisions éclairées, et de contribuer à améliorer l'efficacité de la coopération internationale, en particulier de l'entraide judiciaire. Une telle assistance peut, par exemple, consister à parrainer des réunions et des ateliers rassemblant les parties concernées aux niveaux national, régional et international, selon le cas, et à proposer des services consultatifs pour la rédaction de rapports analytiques, la recherche juridique, l'audit et l'analyse financière, ou la rédaction et l'analyse de demandes d'entraide judiciaire ou d'autres formes de coopération internationale.

75. Au 5 juin 2011, 27 États avaient présenté des demandes officielles d'assistance technique à l'Initiative StAR. Trois autres États avaient demandé une assistance en complément de l'appui déjà fourni. Parmi ces demandes, six concernaient des avoirs gelés; cinq, l'entraide judiciaire pour des affaires en cours; deux, l'action des pays en tant qu'intermédiaires objectifs dans le cadre de la coopération avec les centres financiers; et quatre, l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de recouvrement d'avoirs. En outre, l'UNODC a fourni une assistance en matière d'entraide judiciaire à un État qui en avait fait la demande.

76. La nature de l'assistance fournie varie et tient pleinement compte des besoins particuliers de l'État requérant: elle porte, dans certains cas, sur la concertation

quant aux politiques à mener et la facilitation des contacts entre les autorités nationales et les centres financiers; dans d'autres, sur le renforcement des capacités ou sur des services consultatifs à l'appui de certaines affaires de recouvrement d'avoirs. Il va de soi que l'assistance fournie dans le cadre d'une affaire précise de recouvrement d'avoirs n'a pas nécessairement de lien avec les besoins identifiés lors de l'analyse des lacunes.

77. Un certain nombre de formations sur le recouvrement d'avoirs ont été organisées en conjonction avec l'Initiative StAR, notamment à l'échelon régional dans les îles du Pacifique, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, en Amérique du Sud et en Amérique centrale, en Europe du Sud et de l'Est, en Afrique de l'Est et en Afrique australe ainsi qu'en Asie du Sud et de l'Est. Ces formations ont été dispensées à deux niveaux: des ateliers de présentation ont été organisés pour sensibiliser les participants au recouvrement d'avoirs, et des stages de perfectionnement ont permis de traiter des aspects techniques du recouvrement. Les premiers étaient généralement organisés au niveau régional, pour permettre aux praticiens d'échanger leur expérience et de nouer des contacts, notamment dans les centres financiers régionaux. Ils étaient destinés aux décideurs de haut niveau, qui n'avaient pas besoin d'une formation pratique approfondie aux techniques et aux procédures de recouvrement d'avoirs. En outre, des formations spécialisées traitant d'un sujet particulier ou destinées à des groupes particuliers ont également été dispensées.

78. L'UNODC, la Banque mondiale et l'Initiative StAR ont aidé la Ligue des États arabes à préparer et tenir un atelier régional de deux jours sur le recouvrement d'avoirs selon les dispositions des conventions internationales pertinentes. L'atelier aura lieu en juin 2011 au siège de la Ligue des États arabes, au Caire, avec le concours du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Réseau arabe pour le renforcement de l'intégrité et la lutte contre la corruption. Y participeront des représentants de haut niveau des services de lutte contre la corruption des États Membres de la Ligue chargés de superviser les demandes d'entraide judiciaire et de recouvrement d'avoirs.

79. Partant de la constatation que la formation technique est plus efficace lorsqu'elle est immédiatement mise en pratique par ceux qui en bénéficient, en particulier quand elle concerne une activité particulière (réforme législative, réforme institutionnelle, affaire en cours), l'Initiative StAR axera à l'avenir plus étroitement ses formations sur l'action des pays, de façon à mieux répondre aux besoins de ceux qui doivent rapidement et directement mettre ces enseignements en pratique. Une formation pilote est également proposée avec l'Association est-africaine des autorités anticorruption, qui doit permettre de constituer un vivier de formateurs à même de transmettre des connaissances sur le recouvrement d'avoirs aux acteurs de la région lorsque ces connaissances doivent être mises en application. Le matériel pédagogique sera conçu, dans la mesure du possible, à partir du manuel sur le recouvrement d'avoirs et de produits d'information connexes. Les pays qui bénéficieront d'une assistance particulière de l'Initiative StAR seront en priorité ceux dans lesquels une procédure de recouvrement d'avoirs est en cours ou ceux où cette assistance est susceptible de contribuer à l'ouverture à court terme d'une telle procédure.

80. Avec le soutien de l'Office européen de lutte antifraude, l'UNODC a coopéré avec le Gouvernement autrichien à la création de l'Académie internationale de lutte

contre la corruption, à Laxenburg (Autriche). Le recouvrement d'avoirs sera un élément central des programmes de cet établissement. Des représentants de l'UNODC ont siégé au Comité directeur international qui a assuré l'orientation stratégique et la direction de l'Académie jusqu'à ce qu'elle devienne une organisation internationale à part entière, le 8 mars 2011. L'Académie dispensera des formations tant standard que sur mesure ainsi que des programmes sanctionnés par des diplômes, et servira de plate-forme pour le dialogue et les activités en réseau. Elle proposera son programme complet à partir de l'année universitaire 2011/2012.

81. Le Secrétariat envisage actuellement de créer des programmes d'apprentissage en ligne sur le recouvrement d'avoirs.

82. L'UNODC a engagé des consultations avec des experts concernant l'élaboration d'un programme universitaire sur la lutte anticorruption. Des discussions préliminaires sont actuellement menées sur le contenu et la structure d'un éventuel programme universitaire qui serait facile à adapter et à mettre en place dans le monde entier.

83. L'UNODC a aussi établi des partenariats avec d'autres organisations et organes en vue de coordonner les activités d'assistance technique liées au recouvrement d'avoirs, notamment avec l'IAACA, l'Organisation des États américains, l'Association de coopération économique Asie-Pacifique et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, ainsi qu'avec le Gouvernement suisse dans le cadre du processus de Lausanne. Il a par ailleurs joué un rôle actif en collaborant avec le Comité d'aide au développement de l'OCDE et l'Équipe spéciale anticorruption du Réseau sur la gouvernance du Comité (GOVNET).

2. Recommandations

84. Conscient du fait que le chapitre V de la Convention serait examiné au cours du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application, le Groupe de travail a souligné qu'il fallait préparer les États parties à l'examen de l'application de ce chapitre et structurer ses travaux en conséquence. À cette fin, il a recommandé que le Secrétariat élabore, dans le cadre de l'Initiative StAR ou d'autres initiatives pertinentes, un plan de travail pluriannuel qu'il examinerait à la réunion qu'il devait tenir à Vienne les 25 et 26 août 2011.

Mesures prises

85. Un projet de plan de travail a été soumis pour examen au Groupe de travail dans un document d'information distinct (CAC/COSP/WG.2/2011/4).

D. Établissement de rapports et suivi

86. Le Groupe de travail voudra peut-être donner des orientations quant à la suite de la mise en œuvre des recommandations qu'il a formulées à ses précédentes réunions. Il voudra peut-être également compléter ses recommandations et en formuler de nouvelles, selon qu'il le jugera utile.

87. Le Groupe de travail voudra peut-être étudier les moyens de préparer les États parties à l'examen de l'application du chapitre V de la Convention contre la

corruption. À cet égard, il pourrait examiner et évaluer les activités proposées dans le plan de travail pluriannuel établi par le Secrétariat.

88. Afin de contribuer au développement de connaissances cumulatives dans le domaine du recouvrement d'avoirs, le Groupe de travail voudra peut-être déterminer les domaines dans lesquels d'autres produits d'information pourraient être élaborés. En particulier, il voudra peut-être examiner la question de la compilation des affaires de recouvrement d'avoirs que le Secrétariat entend réaliser et donner des orientations sur l'ampleur de l'analyse devant être menée.

89. Le Groupe de travail pourrait donner des orientations sur le rôle de l'UNODC et de l'Initiative StAR dans l'offre de formations et d'assistance technique et encourager les États à tirer parti des activités proposées pour le renforcement des capacités en matière de recouvrement d'avoirs.